

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Cabinet  
Service Interministériel  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

**ARRETE n° 02-4657**

*Portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation, de ruissellement et de mouvement de terrain sur la commune de **CHATEAUNEUF SUR ISERE***

Le Préfet de la DROME,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° **87-565** du **22 juillet 1987** relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi du **2 février 1995**, instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles,

**VU** la loi n° **95-101** du **2 février 1995**, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**VU** le décret n° **82-390** du **10 mai 1982** modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans le département,

**VU** le décret n° **95.1089** du **5 octobre 1995** relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

**VU** l'arrêté préfectoral n° **01.1429** du **20 avril 2000**, prescrivant le Plan de Prévention des Risques d'inondation, de ruissellement et de mouvement de terrain sur la commune de **CHATEAUNEUF SUR ISERE**,

**VU** l'arrêté préfectoral n° **01.4166** du **14 septembre 2001** rendant public le projet du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation, de ruissellement et de mouvement de terrain sur la commune de **CHATEAUNEUF SUR ISERE** et prescrivant l'enquête publique sur ce plan.

VU les conclusions de l'enquête publique à laquelle il a été procédé,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la DROME,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

Est approuvé le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation, de ruissellement et de mouvement de terrain de la commune de **CHATEAUNEUF SUR ISERE**.

### **ARTICLE 2 :**

Les documents suivants sont annexés au Plan de Prévention des Risques :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une carte de zonage P.P.R. établi en **juin 2002**.

### **ARTICLE 3 :**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de **CHATEAUNEUF SUR ISERE** est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de **CHATEAUNEUF SUR ISERE**, dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement de la DROME à VALENCE, dans les locaux de la Préfecture de la DROME à VALENCE (Cabinet – S.I.D.-P.C.)

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux régionaux ci-après : "**Peuple Libre**" et "**Le Dauphiné Libéré**".

Cet avis sera également affiché à la mairie de **CHATEAUNEUF SUR ISERE** et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans cette commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

.../...

**ARTICLE 5 :**

Des ampliatiions du présent arrêté seront adressées :

- à Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement durable,
- à Monsieur le Maire de **CHATEAUNEUF SUR ISERE**,
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la DROME,
- à Monsieur le Chef du S.I.D.-P.C. de VALENCE

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ainsi que Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la DROME, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENCE, le 17 septembre 2002

le Préfet,

**Christian DECHARRIERE**

Pour Ampliation  
l'Attachée



**Alice BRUN**